

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 29/02/2020

Présents : A GOUTEYRON ,B MATHIAS, S MOULIN , C GARDES , L GENIN ,E BIELAWA , S GIDON , G GIMBERT , P VEROT, C SABY

Excusés : A GIRAUD , C SOUCHON , Y MONTAGNON, P EYMARON .

Pouvoir : A ANGENIEUX pour S GIDON

Validation des comptes d'administration 2019:

CCAS :

Dépenses de fonctionnement 331.00 € / recettes 84.62 €

Dépenses d'investissement 0€ / Recettes d'investissement 0 €

Résultat cumulé avec Restes à Réaliser 2019 : 337.05 €

POLE MEDICAL :

Dépenses de fonctionnement 7 035.57 € / recettes 24 926.17 €

Dépenses d'investissement 15 713.53 € / Recettes d'investissement 108 466.14 €

Résultat cumulé avec Restes à Réaliser 2019 : 70 421.92 €

TIC :

Dépenses de fonctionnement 116.388.66 € / recettes 130 442,75 €

Dépenses d'investissement 0€ / Recettes d'investissement 0 €

Résultat cumulé avec Restes à Réaliser 2019 : 6 068.09 €

ALSH :

Dépenses de fonctionnement 44 933.13€ / recettes 46 815.67 €

Dépense d'investissement 0.00 € / recettes 0.00 €

Résultat cumulé avec Restes à Réaliser 2019 : 1 882.54 €

COMMUNE :

Dépenses de fonctionnement 1 249 190.33€ / recettes 1 536 111.34 €

Dépenses d'investissement 797 533.63 € / Recettes d'investissement 630 254.95 €

Reste à réaliser 291 600.00 € en Dépenses 399 259.00 € en Recettes

Résultat cumulé avec Restes à Réaliser 2019 : 5 183.58 €

Tout les Budgets votés à l'unanimité

Chemin rural de Blanhlac : Toute la procédure pour la mise en vente du chemin rural a été effectuée, la vente sera d'une superficie de 313m² pour un montant 933 euros 45 répartie comme suit : une partie du chemin en zone constructible soit 142,96 m² au prix de 5,34€ et pour la partie non constructible soit 170,04m² au prix de 1€. **Voté à l'unanimité**

Contrat d'assurance : le centre de gestion propose de lancer une procédure de marché public pour le compte des collectivités locales dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires, celle en cours arrivant à échéance en décembre 2020. **Voté à l'unanimité.**